

TRANSMIS LE 19/07/2025  
REÇU LE 19/07/2025  
AFFICHÉ LE 22/07/2025  
NOTIFIÉ LE 22/07/2025  
PUBLIÉ LE 22/07/2025  
EXÉCUTOIRE LE 22/07/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

**DIRECTION PRÉVENTION ET SÉCURITÉ**  
XM/HL/CC

## **ARRÊTÉ N°25-467**

### **INTERDISANT LES REGROUPEMENTS D'INDIVIDUS CRÉANT UN TROUBLE À LA TRANQUILLITÉ, À LA SÉCURITÉ ET À LA SALUBRITÉ PUBLIQUES PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, LE LONG DES COMMERCES ATTENANTS EXCEPTION FAITE DES COMMERCES AYANT L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2 et suivants,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L132-1, L132-7 et L511-1,

**VU** le Code Pénal et notamment les articles 431-3 et suivants, ainsi que les articles R610-5 et 623-2,

**VU** le Code de Procédure Pénale, notamment l'article 78-6,

**VU** la qualité d'Officier de Police Judiciaire du Maire et ses prérogatives en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques,

**CONSIDÉRANT** qu'aux heures d'ouverture des commerces situés sous les immeubles de la Place de la République, notamment devant « LE CAFÉ DE L'ARRIVÉE » et aux abords de la supérette « LE PETIT CASINO » ont lieu des regroupements diurnes de nature à gêner la progression des usagers sur les trottoirs,

**CONSIDÉRANT** que ces regroupements causent des troubles à l'ordre public, tant en termes de sécurité (dégradations de biens publics et atteintes aux personnes comme des agressions verbales et des quolibets), que de salubrité publiques (dépôts de déchets...),

**CONSIDÉRANT** que les troubles perdurent en soirée et de nuit, et même en dehors des heures d'ouverture des commerces,

**CONSIDÉRANT** les doléances reçues en Mairie relatives au comportement agressif de ces groupes d'individus avec les passants et les riverains, et ce depuis une période non-exhaustive de plusieurs mois,

**CONSIDÉRANT** les interventions de la Police Municipale et de la Police Nationale et les actions préventives menées,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre, vis-à-vis de ces regroupements, les mesures préventives nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics,



Arrêté n° 25-467 Police Municipale

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'interdire la consommation d'alcool sur la voie publique conformément à l'arrêté 25-455 du 26 juin 2025 à caractère général et périodique relatif à ladite interdiction,

**CONSIDÉRANT** que les rues de la Station, Cadet de Vaux, l'avenue Carnot, le boulevard Maurice Berteaux sont intégrés dans le périmètre délimitant l'interdiction des regroupements d'individus.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Tout regroupement de 3 individus ou plus ayant pour caractéristique de troubler la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques autour de la Place de la République à Franconville-la-Garenne, hors festivités organisées, est interdit entre **08h00 et 22h00**, afin de prévenir toute atteinte aux personnes et aux biens à compter du caractère exécutoire et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au **31 décembre 2025 inclus**.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal, conformément aux textes en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur de la Sécurité, Monsieur le Commissaire d'Ermont, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 26 juin 2025



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Caractère Exécutoire  
le 22 juillet 2025  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Mme Etienne de BÉCÉC

